|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALE CBD/WG2020/2/1/Add.16 décembre 2019FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

Deuxième réunion

Rome, 24-29 février 2020

# ordre du jour provisoire annotÉ

1. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté le processus préparatoire à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf)) et constitué un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé de soutenir le processus. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a souligné que celle-ci devrait être reflétée dans cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et prévoit les mesures à prendre vers l’élaboration de l’élément sur la prévention des risques biotechnologiques du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (décision [CP-9/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-07-fr.pdf)). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties au Protocole à participer au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (décision [NP-3/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-15-fr.pdf)). D’autres décisions contiennent des éléments pertinents pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[1]](#footnote-2).
2. La Conférence des Parties a nommé M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada) coprésidents du Groupe de travail. Conformément au règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau du groupe de travail[[2]](#footnote-3).
3. Comme indiqué dans l’annexe de la décision 14/34, le Groupe de travail sera composé de représentants de Parties à la Convention et aux protocoles, et ouvert aux observateurs, et se réunira à au moins deux reprises pendant la période intersessions.
4. Le point culminant du processus de négociation sera l’adoption d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 par la Conférence des Parties et son approbation par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Protocoles, lors de leur réunion en 2020[[3]](#footnote-4).
5. La première réunion du Groupe de travail s’est tenue du 27 au 30 août 2019 à Nairobi. Le rapport de la réunion est diffusé sous la cote du document [CBD/WG2020/1/5](https://www.cbd.int/doc/c/3d0b/5980/d5e3680d75f04a79d4a8be30/wg2020-01-05-fr.pdf).

# point 1. Ouverture de la rÉunion

1. La réunion sera ouverte à 10.00h par les coprésidents du Groupe de travail. La Secrétaire exécutive prononcera une allocution liminaire.

# Point 2. organisation des travaux

1. L’ordre du jour provisoire a été élaboré par la Secrétaire exécutive en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail et le Bureau conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en tenant compte du processus préparatoire joint en annexe à la décision 14/34 et des résultats de la première réunion du Groupe de travail.
2. Il est prévu que le Groupe de travail mènera les travaux de sa deuxième réunion en plénière, mais qu’il pourra, au besoin, créer des groupes de contact afin de faire progresser ses travaux. Un service d’interprétation sera fourni dans les six langues officielles des Nations Unies. Une proposition d’organisation des travaux est présentée à l’annexe I ci-dessous. Le groupe de travail sera invité à convenir de l’organisation des travaux proposée.
3. Une liste des documents destinés à la deuxième réunion du groupe de travail figure dans l’annexe II ci-dessous.

# point 3. ProgrÈs accomplis depuis la premiÈre rÉunion du groupe de travail

1. Au titre de ce point, le groupe de travail sera saisi d’une note de la Secrétaire exécutive sur les consultations menées et les autres contributions reçues concernant le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
2. Les coprésidents et la Secrétaire exécutive présenteront au Groupe de travail leurs perspectives sur les consultations menées et autres contributions reçues.
3. Le groupe de travail fera le bilan des résultats des consultations.

# point 4. cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

1. Au paragraphe 5 de la décision 14/34, la Conférence des Parties a décidé que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait être accompagné d’une mission inspirante et motivante à l’horizon 2030, comme première étape vers la réalisation de la vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ». Diverses décisions de la Conférence des Parties indiquent que le cadre devrait inclure certains éléments[[4]](#footnote-5).
2. Au titre de ce point, le Groupe de travail sera saisi d’une note des coprésidents du Groupe de travail contenant un projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sur des éléments éventuels de sa structure et de son champ d’application, élaborée en tenant compte des consultations menées, des propositions communiquées et des résultats de la première réunion du Groupe de travail, ainsi que des recommandations émanant de la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique et de la vingt-troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
3. Le Groupe de travail examinera ce projet de texte.

# point 5. autres questions

1. Au titre de ce point, le Groupe de travail pourra examiner d’autres questions liées au sujet de la réunion.

# point 6. ADOPTION du rapport

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa deuxième réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur.

# POINT 7. dÉclarations finales et clÔture de la rÉunion

1. La clôture de la réunion est prévue le samedi 29 février 2020 à 13 heures.

*Annexe I*

# organisation des travaux proposÉe pour la deuxiÈme rÉunion du groupe de travail À composition non limitÉe sur le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Matin** | **Après-midi** |
| Lundi24 février 2020 | Point 1. Ouverture de la réunionPoint 2. Organisation des travauxPoint 3. Progrès accomplis depuis la première réunion | Point 4. Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Mardi25 février 2020 | Questions en suspens | Questions en suspens |
| Mercredi26 février 2020 | Questions en suspens | Questions en suspens |
| Jeudi27 février 2020 | Questions en suspens | Questions en suspens |
| Vendredi28 février 2020 | Questions en suspens | Questions en suspens |
| Samedi29 février 2020 | Examen des recommandationsPoint 6. Autres questionsPoint 7. Adoption du rapportPoint 8. Déclarations finales et clôture |  |

*Annexe II*

# ListE des documents

|  |  |
| --- | --- |
| CBD/WG2020/2/1 | Ordre du jour provisoire |
| CBD/WG2020/2/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| CBD/WG2020/2/2 | Aperçu des résultats des consultations menées et autres contributions reçues concernant l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 depuis la première réunion du Groupe de travail |
| CBD/WG2020/2/3 | Projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Pour un aperçu général de ces décisions, voir le document CBD/POST2020/PREP/1/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Décision 14/34, par. 2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ibid, par. 3. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour une vue d’ensemble de ces décisions, voir le document CBD/POST2020/PREP/1/1. [↑](#footnote-ref-5)